

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions générales de vente définissent les conditions dans lesquelles le centre de formation Safety Industry réalise l'ensemble des prestations pour le compte de tierces personnes.

1. Champs d'application

- 1.1 Toutes les prestations de formation interne à Safety Industry.
- 1.2 Toutes les prestations externes au centre de formation.
- 1.3 Toutes les prestations en sous-traitance pour d'autres instituts de formation.

2. Inscriptions

- 2.1 Les inscriptions ou les commandes de formation sont enregistrées qu'à réception du bon de commande daté et signé par le client.
- 2.1 Celui-ci a la possibilité d'effectuer une commande par courrier postal, télécopie, courrier électronique ou par téléphone.
- 2.2 Les demandes d'inscription par téléphone ne donnent lieu qu'à une réservation provisoire. Elles n'acquiescent un caractère définitif qu'à compter de la réception d'un bulletin d'inscription dûment complété selon chiffre 2.1.
- 2.3 Aucune réserve sur les conditions générales de vente ne pourra être émise lors d'une commande.
- 2.4 En signant le bulletin d'inscription ou l'offre de formation, le mandataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de formation et déclare y adhérer sans réserve.
- 2.5 Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles et un report de date peut être appliqué par Safety Industry.
- 2.6 L'inscription sera considérée comme définitive dès l'envoi d'une confirmation et/ou de la facture par Safety Industry.

3. Tarif des prestations et conditions de règlement

- 3.1 Les prix figurant sur les brochures d'information ont un caractère indicatif et à ce titre sont susceptibles d'être réajustés par Safety Industry.
- 3.2 La totalité du montant de formation doit être versée avant le début du cours.
- 3.3 Les factures sont payables dans un délai de 10 jours net, par virement bancaire ou règlement en cash uniquement.
- 3.4 Lorsque le règlement est assuré partiellement par un financeur (par exemple office de chômage), le solde éventuel du coût de la formation reste dû par le participant.
- 3.5 Les prix couvrent les frais de cours, les supports de formation, option spécifique clairement définie dans la commande.
- 3.6 Seul un accord particulier avec Safety Industry peut permettre un paiement hors conditions générales de vente.

- 3.7 En cas de non-paiement, le centre de formation se réserve le droit de renvoyer le participant. Le montant reste dû et une sommation sera envoyée immédiatement après le cours. Des frais administratifs seront ajoutés à la somme initiale et restent entièrement dus.
- 3.8 Safety Industry ne délivrera aucune attestation, certificat, jusqu'au complet paiement des prestations.

4. Annulation d'inscription

- 4.1 Safety Industry se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation sans aucune indemnisation particulière des participants.
- 4.2 Toute annulation du participant intervenant entre 15 jours ouvrés et 5 jours ouvrés avant le début du stage donnera lieu à une facturation de 50% du prix de la prestation annulée.
- 4.3 L'inscription annulée moins de 5 jours ouvrés avant le début du stage ne fera pas obstacle à la facturation intégrale de la commande annulée.
- 4.4 Toute annulation ou demande de report doit être effectuée par écrit et l'acceptation sera toujours confirmée par Safety Industry dans les plus brefs délais.

5. Limitation des responsabilités

- 5.1 Le mandataire reconnaît que certains cours ont un prérequis pouvant conditionner l'assimilation satisfaisante de l'enseignement dispensé.
- 5.2 Le mandataire dégage Safety Industry de toute responsabilité pour le cas où le stage de formation ne répondrait pas aux attentes du participant.
- 5.3 Safety Industry se dégage de toute responsabilité concernant les coûts et dommages directs ou indirects consécutifs à l'annulation ou au report à une date ultérieure d'une formation.

6. Dispositions particulières

- 6.1 Une entreprise peut demander une offre de formation personnalisée, Safety Industry transmettra au plus vite une offre après évaluation en commun des besoins de formation.
- 6.2 Le prestataire s'engage à considérer comme confidentielles et à ne pas divulguer à quelque tiers que ce soit, les informations communiquées par l'acheteur dans le cadre de la prestation sauf autorisation expresse de l'acheteur.
- 6.3 Les participants s'engagent à un devoir de confidentialité et à ne pas divulguer d'informations reçues pendant le cours dans le cadre d'exemples concrets donnés durant le cours.
- 6.4 Les supports de cours sont la propriété intégrale du centre de formation Safety Industry et leur divulgation sans autorisation est strictement interdite.
- 6.5 Les locaux fournis par un partenaire doivent absolument répondre aux exigences de la formation ; seul Safety Industry est juge en la matière.

7. For juridique et droit applicable

- 7.1 Le droit suisse est applicable pour toutes les relations juridiques avec Safety Industry. Le for juridique est à Lausanne.

Ces conditions générales de vente sont applicables dès le 02.12.2025

Safety Industry